

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 JUILLET 2008

Étaient présents : Marianne DARFEUILLE, Paul TRIOMPHE, Serge PALMIER, Sylvie DELOBELLE, Yves TROUILLEUX, Sylvie MATHIEU, Christian VILAIN, Pascal BERNARD, Georges REBOUX, Thérèse CROZILLARD, Mireille LEBON, Raymonde DUPUY, Marc NOALLY, Sylvie DESSERTINE, Christophe GARDETTE, Frédéric VOURIOT, Catherine POMPORT, Maryline ROCHE, Gilles BERNARD, Annie PASCAL, François DE BECDELIEVRE

Avaient donné procuration : Andrée PLENIER à Sylvie MATHIEU, Henri NIGAY à Jean-Pierre TAITE, Denise FAFOURNOUX à Mireille LEBON, Benoît GARDET à Annie PASCAL, Marie-Danielle BONNEFOND à François DE BECDELIERVRE

Étaient absentes : Sylviane CHARBONNIER, Francesca ZUCCARELLO

Secrétaire de séance : Maryline ROCHE

0 – COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Il est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1 – TAXE PROFESSIONNELLE : ABROGATION DE LA DETERMINATION D'UN LOGEMENT DE REFERENCE

Monsieur TRIOMPHE rappelle que par l'intermédiaire du code 1647D du code général des impôts, la délibération du 25 juin 1985 désignait un logement de référence dont la valeur locative servait au calcul de la cotisation minimum de la taxe professionnelle,

Considérant que cette mesure est peu significative sur la Commune, il propose d'abroger cette délibération.

Ainsi la base minimum de taxe professionnelle de l'année d'imposition sera calculée à partir de la valeur locative moyenne communale de l'année précédente qui l'instaure.

Accord à l'unanimité.

2 – TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil qu'au vu du dernier recensement, de nombreux logements sont vides dans le centre ville. Il rappelle que l'un des objectifs de la Municipalité est de redynamiser ce centre ville.

Vu l'article 1407bis du code général des impôts concernant l'assujettissement des logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation dans les communes où ne s'applique pas la taxe annuelle sur les logements vacants,

Monsieur TRIOMPHE propose d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de 5 ans au 01 janvier de l'année de l'imposition. Cependant, les logements dont la durée d'occupation a été supérieure à trente jours consécutifs au cours des cinq dernières années et ceux dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ne peuvent être considérés comme vacants.

La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement et ne peut être diminuée d'aucun abattement.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seront supportés par la commune.

Accord à l'unanimité

3 – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT : MODIFICATION DU TAUX

Monsieur TRIOMPHE rappelle les articles 1585 et suivants du code général des impôts qui concernent les modalités de mise en œuvre de la taxe locale d'équipement. Il indique également que le taux de cette taxe est actuellement de 2 % et qu'il peut être porté jusqu'à 5 %, Considérant les frais supplémentaires liés à la gestion des nouveaux lotissements au moment de leur passage dans le domaine public, et que le taux de cette taxe n'a pas été augmenté depuis 3 ans,

Il propose de modifier le taux de cette taxe et de le fixer à 3 %.

Monsieur le Maire précise que cette augmentation représente une recette annuelle supplémentaire de 30 000 euros.

Par 5 Abstentions et 22 Voix Pour, le taux est porté à 3%.

4 – CESSION D'UN CREDIT BAIL

Monsieur TRIOMPHE rappelle que par délibération en date du 25 octobre 1988, le Conseil Municipal avait donné tout pouvoir au Maire pour la signature d'acte de crédit bail.

Un crédit bail a été signé entre la Commune et M. MELON Philippe, vitrier. Cet acte a été successivement modifié par différents avenants dont le premier date du 22 juillet 1993 et le dernier en date du 25 Juin 2001.

Par courrier en date du 2 Juillet, Monsieur MELON Philippe sollicite le remboursement par anticipation des loyers afin de lever l'option d'achat,

Monsieur TRIOMPHE propose d'accepter le remboursement par anticipation des échéances restant à couvrir conformément à l'article 12, chapitre 1 de l'acte initial, soit 14 057.15 € HT concernant les années 2009 à 2011, et la levée d'option d'achat, conformément au chapitre 2 de l'acte initial, soit un montant de 152.45 € HT (pas d'assujettissement à la TVA)

Accord à l'unanimité.

PERSONNEL

5 – ORGANISATION DU TEMPS PARTIEL

Madame DARFEUILLE rappelle les différents textes relatifs au temps partiel à savoir la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 60, 60 bis, 60 quater et 136,

Le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 5 Septembre 1989, organisait le temps partiel.

Vu le décret 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les textes législatifs stipulent que dans la fonction publique territoriale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale détermine les conditions d'exercice du travail à temps partiel, sans que sa quotité soit inférieure à 50 %, ni supérieure à 90 %,

Considérant qu'il y a lieu de revoir l'organisation du travail à temps partiel dans la collectivité afin de garantir une qualité de services public,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 07 juillet 2008,

Madame DARFEUILLE propose d'annuler la délibération du 05 septembre 1989 qui est très générale afin d'organiser le temps partiel de la façon suivante :

- 50 % sur 2 jours et demi soit 17h30 par semaine,
- 60 % sur 3 jours soit 21h00 par semaine,
- 70 % sur 3 jours et demi soit 24h30 par semaine,
- 80 % sur 4 jours soit 28h00 par semaine,
- 90 % sur 4 jours et demi soit 31h30 par semaine.

La réalisation d'un temps partiel ne peut pas donner lieu à des jours RTT.

L'organisation des plannings des temps partiel sera appréciée après avis du chef de service au cas par cas afin de garantir une qualité de service public.

Cette organisation pourra être différente uniquement au niveau des services dont le temps de travail est annualisé, soit le service affaires scolaires.

Accord à l'unanimité.

6 – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Madame DARFEUILLE rappelle que la délibération du 04 juillet 2007 a déterminé des autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux.

Vu la coutume au niveau de la collectivité concernant l'attribution d'autorisations spéciales d'absences pour le passage de concours ou d'examen professionnel, ou pour la révision à ces épreuves,

Considérant qu'il est indispensable de délibérer,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 07 juillet 2008,

Madame DARFEUILLE propose d'accorder :

- 1 jour par an et par agent pour le passage d'un concours ou d'un examen professionnel,
- 2 jours par an et par agent pour la révision à ces épreuves hormis pour les agents ayant bénéficiés de la formation de préparation à ces épreuves.

Chaque agent voulant bénéficier de ces autorisations d'absences doit en faire la demande au moins 15 jours à l'avance en fournissant une copie de sa convocation.

Elle propose également de continuer à rembourser une fois par an les frais de déplacement pour se présenter aux épreuves d'admission (oral) d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration

Monsieur DE BECDELIEVRE demande ce qui se passe si l'agent passe plusieurs concours ou examen par an. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit en fait d'un forfait et quel que soit le nombre d'examen ou concours passé par an par l'agent, il ne bénéficiera qu'une seule fois dans l'année de ces dispositions.

Accord à l'unanimité.

7 – JOURNEE DE SOLIDARITE

Madame DARFEUILLE informe le Conseil que la Loi 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité stipule que la journée de solidarité mentionnée à l'article L.3133-7 du code du travail est fixée dans les conditions suivantes :

« Dans la fonction publique territoriale, par une délibération de l'organe exécutif de l'assemblée territoriale compétente après avis du comité technique paritaire concerné, cette journée peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur,
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel »
-

Compte tenu des nouveaux textes et des différentes délibérations, Madame DARFEUILLE propose de laisser tel qu'actuellement.

Accord à l'unanimité.

8 – CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à la création des postes pour l'année 2008 à savoir :

- celles du : 30 janvier 2008 concernant l'état des effectifs au 31 décembre 2007,
30 janvier 2008 concernant la création et la suppression de postes,
27 février 2008 concernant la création d'un poste d'animateur à temps non complet,
29 avril 2008 concernant la création et la suppression de postes,
29 avril 2008 concernant la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet,

Considérant qu'il est envisagé dans le cadre de la réorganisation des services techniques de recruter un directeur sur le grade d'ingénieur principal, et que ce poste n'existe pas dans le tableau des effectifs, Monsieur le Maire propose de le créer.

Madame PASCAL intervient en demandant pourquoi la création de ce poste dans la mesure où celui d'ingénieur existe. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement le poste d'ingénieur existe mais pas celui d'ingénieur principal. Monsieur BERNARD Gilles demande quelles sont les raisons pour lesquelles les différentes délibérations sont reprises. Il lui est répondu que cela est obligatoire dans la mesure où le tableau des effectifs est annuel et établi généralement en même temps que le vote du budget.

Par 22 voix Pour et 5 Abstention, ce poste est créé.

9 – REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur la Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2006 fixant les modalités d'attribution du régime indemnitaire au sein de la collectivité qui ne prévoit pas de régime indemnitaire pour le grade d'ingénieur principal,

Dans la mesure où le Conseil Municipal a accepté de créer le poste d'ingénieur principal, Monsieur le Maire propose de définir le régime indemnitaire qui pourra être attribué à cet agent.

filière	cadres d'emplois et grades	nature de l'indemnité	texte de référence	taux
technique	ingénieur principal	prime de service et de rendement	décret 72-18 modifié du 05/01/72	taux maximum
		indemnité spécifique de service	décret 2000-136 modifié du 18/02/00	taux maximum

Décision du Conseil Municipal

10 TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSION DE POSTES

Avant de passer la parole à Madame DARFEUILLE qui présentera ce tableau des effectifs, Monsieur le Maire tient à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de supprimer des emplois mais uniquement de procéder au toilettage de ce tableau. Il précise également que par souci de transparence, il souhaite qu'à chaque fois qu'il sera procédé à une nomination, le Conseil Municipal soit informé puisqu'il créera le poste correspondant.

Madame DARFEUILLE rappelle les délibérations à savoir celles du :

- 30 janvier 2008 concernant l'état des effectifs au 31 décembre 2007,
- 30 janvier 2008 concernant la création et la suppression de postes,
- 27 février 2008 concernant la création d'un poste d'animateur à temps non complet,
- 29 avril 2008 concernant la création et la suppression de postes,
- 29 avril 2008 concernant la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 07 juillet 2008,

Considérant qu'il y'a lieu de procéder à des reclassements au 01 août 2008,

Considérant que le nombre de postes vacants ne correspond pas à la réalité du terrain, Madame DARFEUILLE propose d'abroger tous les postes vacants comme indiqué dans le tableau ci-dessous, tableau qui prend en compte les avancements au 01 août 2008,

TEMPS COMPLET				
GRADE	prévus	pourvus	vacants	supprimés
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique de 2ème classe	34	27	7	7
Adjoint Technique de 1ère classe	8	3	5	5
Adjoint technique principal 2ème classe	9	9	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	0	0
Agent de maîtrise	12	9	3	3
Agent de maîtrise principal	9	6	3	3
Contrôleur	2	0	2	2
Contrôleur principal	2	0	2	2
Technicien supérieur principal	1	0	1	1

Technicien supérieur chef	1	1	0	0
Ingénieur	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE				
ATSEM 2ème classe	2	1	1	1
ATSEM 1ère classe	6	3	3	3
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif 2ème classe	15	11	4	4
Adjoint administratif 1ère classe	4	4	0	0
Adjoint administratif principal 2ème cl	1	0	1	1
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	0	2	2
Rédacteur	5	4	1	1
Rédacteur principal	1	0	1	1
Rédacteur chef	1	1	0	0
Attaché	4	3	1	1
Emploi fonctionnel - fonction DGS	1	1	0	0
Directeur	1	0	1	1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine 2ème classe	3	1	2	2
Assistant de conservation 2ème cl	2	0	2	2
Assistant qualifié de conservation 2ème cl	2	0	2	2
Assistant qualifié de conservation 1ère cl	1	0	1	1
Assistant qual. conservation Hors classe	1	1	0	0
Adjoint qualifié hors classe	1	0	1	1
Conservateur 1ère classe	1	0	1	1
Conservateur chef	1	0	1	1
FILIERE SPORTIVE				
Aide opérateur	1	0	1	1
Educateur 1ère classe	1	0	1	1
Educateur hors classe	1	1	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Gardien	2	0	2	2
Brigadier	2	0	2	2
Brigadier chef principal	3	3	0	0
Chef de police municipale	1	1	0	0
Chef de service de police munic.	1	0	1	1
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation de 2ème classe	3	3	0	0
Animateur	1	0	1	1

TEMPS NON COMPLET						
GRADE	prévus	pourvus	quotité	vacants	quotité	supprimés

FILIERE ADMINISTRATIVE						
Adjoint administratif de 2ème classe	6	4	17,5/35	2		2
			19,5/35			
			33/35		?	
			19,5/35		?	
Adjoint administratif 1ère classe	1	0		1	?	1
Rédacteur	1	0	24/35	1	24/35	1
collaborateur de cabinet	1	1	17,5/35	0		0
FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique 1ère classe	2	0		2	?	2
					?	
Adjoint technique de 2ème classe	26	16	19,5/35	10	19.5	10
			19/35		19.5	
			30,75/35		27.5	
			30/35		19.5	
			17,5/35		19.5	
			17,5/35		27.5	
			19/35		11.5	
			8, /35		19.5	
			27,5/35		23	
			28,5/35		21	
			19,25/35			
			17,5/35			
			22,75/35			
			20,25/35			
17/35						
30/35						
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine 2ème classe	3	3	11,5/35	0		0
			28/35	0		0
			18/35	0		0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
ATSEM 1ère classe	4	0		4	25,75/35	4
					17.5	
					31.5	
					31.5	
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	0		1	7/35	1
Animateur	1	1	17,5/35	0		0

Ce qui représente :

- la suppression de 57 postes vacants à temps complet au tableau des effectifs à compter du 01 août,
- la suppression de 21 postes vacants à temps non complet au tableau des effectifs à compter du 01 août.

Par 22 Voix Pour et 5 Abstentions, ce tableau des effectifs est adopté.

11 RECRUTEMENT DE VACATAIRES DANS LE CADRE DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame DARFEUILLE rappelle la délibération du 26 octobre 2005 concernant le recrutement de vacataires dans le cadre des rythmes scolaires

Considérant qu'il y a lieu de réviser le montant horaire de la vacation,

Elle propose :

- d'accepter que Le Maire puisse recruter les vacataires pour les interventions dans le cadre des rythmes scolaire,
- de fixer le montant de la vacation horaire à 18 € brut et de l'indexer sur l'augmentation du SMIC.
-

Monsieur DE BECDELIEVRE demande quel est le type d'intervention. Madame DELOBELLE lui répond que diverses disciplines sont concernées tant à la fois culturelles que sportives à savoir : Musique, sport boules, basket, danse, athlétisme.....

Accord à l'unanimité.

12 ARBRE DE NOEL DU PERSONNEL COMMUNAL : ATTRIBUTION DE BON CADEAU

Vu l'avis du comité technique paritaire du 07 juillet 2008,

Madame DARFEUILLE propose de régulariser les conditions d'attribution des bons cadeaux offerts aux enfants du personnel communal à savoir :

- Pourront bénéficier des bons cadeaux, les enfants des agents titulaires, stagiaires et contractuels sur un emploi permanent (contrat d'une durée d'un an), présents depuis le 01 janvier de l'année de façon continue,
- Les montants des bons cadeaux seront les suivants : de 0 à 1 an : 18.00 €, de 2 à 3 ans : 23.00 €, de 4 à 6 ans : 29.00 €, de 7 à 8 ans : 36.00 €, de 9 à 10 ans : 39.00 €.

Ces cadeaux sont à récupérer au moment de l'arbre de Noël.

Monsieur le Maire précise que l'arbre de Noël aura lieu cette année le 19 Décembre et que l'ensemble du personnel ainsi que leur conjoint seront invités de même que les retraités.

Accord à l'unanimité.

EDUCATION JEUNESSE

13 CONTRAT EDUCATIF LOCAL : ACCORD DE SUBVENTION

Madame DELOBELLE informe que dans le cadre du Contrat Educatif Local (CEL) signé entre l'Etat et la Commune de Feurs un programme d'actions a été défini pour l'année 2008. Ce programme, qui répond aux objectifs du Projet Educatif Local, vise à faciliter la mise en cohérence des activités de l'enfant et du jeune pendant les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

La participation financière de la Commune s'élèvera outre les mises à disposition de personnel, de locaux et de matériel à la somme de 46 900,00 €.

En conséquence et suite à la signature du CEL, l'Etat via la Direction Départementale de Jeunesse et Sports s'engage à accorder à la Commune de Feurs une subvention pour un montant de 4 500 € au titre de l'exercice budgétaire 2008.

Accord à l'unanimité.

14 SYNDICAT RAMASSAGE SCOLAIRE DE L'ASTREE

Madame DELOBELLE informe le Conseil que les Communes de Montbrison et d'Ecotay l'Holme souhaitent se retirer de ce syndicat. Conformément à la réglementation, il appartient aux Communes adhérentes d'émettre un avis.

Elle propose de donner un avis favorable à ces retraits.

Accord à l'unanimité.

INFORMATION

15 MARCHE DE PUBLICATION DU MENSUEL MUNICIPAL

Monsieur TRIOMPHE informe le Conseil qu'il y a eu lieu de relancer le marché relatif à la publication du mensuel municipal ;

Vu le Code des Marchés Publics, un appel d'offres a été lancé, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 Juin a retenu l'Imprimerie Forézienne pour ce marché pour un montant annuel de 59 607,50 Euros TTC d'une durée d'un an et renouvelable deux fois.

Ces dépenses sont inscrites au budget principal à l'article 6236.

Monsieur le Maire intervient pour exprimer son contentement de voir qu'une imprimerie locale a pu être retenue par son esprit de compétitivité.

Accord à l'unanimité.

CULTURE

16 BIBLIOTHEQUE : TARIF POUR PERSONNES BENEFICIAIRE DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur VILAIN propose aux personnes bénéficiant du portage de repas à domicile de pouvoir bénéficier également des services de la bibliothèque. Les livres qu'elles auront choisis dans une liste leur seront livrés en même temps que les repas.

Il propose de fixer l'abonnement annuel de ce service à la somme de 6,60 euros.

Accord à l'unanimité.

TOURISME

17 TAXE DE SEJOUR

Afin de financer les actions favorisant le développement touristique de notre Commune, Madame DARFEUILLE propose conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales de délibérer sur l'institution et les modalités de cette taxe.

Cette taxe est établie pour les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la Commune et qui n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe concerne les personnes séjournant à titre onéreux dans les hôtels, les villas et meublés, les terrains de camping, les centres familiaux de vacances, les gîtes ruraux privés, les gîtes communaux, les auberges de jeunesse

Des exonérations obligatoires et facultatives liées exclusivement aux conditions des personnes hébergées sont possibles.

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

C'est pourquoi, Madame DARFEUILLE propose d'instituer à compter du 1^{er} Janvier 2009 cette taxe qui sera applicable toute l'année suivant modalités ci-dessous :

Nature de l'hébergement	Tarif/pers/nuit
Hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés 4 * ou épis ou clés ou autres symboles	1.00 €
Hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés 3 * ou épis ou clés ou autres symboles	0.75 €
Hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés 2 * ou épis ou clés ou autres symboles Villages de vacance grand confort	0.60 €
Hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés 1 * ou épis ou clés ou autres symboles Villages de vacance confort	0.45 €
Hôtels, gîtes ruraux, chambres d'hôtes et autres meublés non classés	0.30 €
Camping, caravanes et hébergements de plein air 3 et 4 étoiles – centre d'hébergement	0.30 €
Camping, caravanes, hébergements de plein air et ports de plaisance 1 et 2 étoiles	0.20 €

Les personnes exonérées :

- les bénéficiaires des aides sociales :
 - les personnes âgées, qui bénéficient d'une aide à domicile
 - les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité
 - les personnes en centres d'hébergement et de réinsertion sociale
 - Fonctionnaire ou agent de l'Etat appelé temporairement à séjourner dans la région pour l'exercice de sa profession
 - Colonies de vacances et centre de vacances collectifs d'enfants
 - Etudiants résidants sur Feurs dans le cadre de leurs études
 - Enfants de moins de 18 ans

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes de la communauté d'agglomération voisine de Loire Forez ont décidé d'appliquer cette taxe de séjour et que les tarifs seront établis de façon homogène notamment au niveau de la Communauté de Commune de Feurs. Il tient à signaler l'excellent travail de collaboration effectué par Madame PERROT Marie-Claire de l'Office de Tourisme.

Monsieur BERNARD Gilles demande le montant estimatif attendu de cette nouvelle recette et si le Centre d'Hébergement est concerné. Monsieur le Maire lui répond que bien entendu le Centre sera taxé et que 30 000 euros sont attendus. Madame PASCAL évoque le projet de loi attendu pour le 1^{er} Janvier 2009.

Accord à l'unanimité.

TRAVAUX

18 ALIMENTATION BORNES ELECTRIQUES POUR MANIFESTATIONS PUBLIQUES PONCTUELLES OU OCCASIONNELLES

Afin d'éviter la mise en place de « compteurs forains » inesthétiques et difficilement sécurisables, Monsieur TRIOMPHE propose de faire effectuer par le SIEL la mise en place de bornes festives aux différents emplacements de la ville à savoir : Place Félix Nigay, Rue d'Assier, Hippodrome. Le montant de ces travaux s'élève à la somme de 19 703,25 Euros qui sera réglée sous forme de contribution au SIEL.

Monsieur BERNARD Gilles demande si le problème de stationnement des forains sur le parking de la Halle du Rozier a été étudié. Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, cela pose des soucis mais que pour le moment, aucune solution n'a été trouvée.

Par 22 Voix Pour et 5 Abstentions, ces travaux sont acceptés.

ECONOMIE

Avant d'examiner la question suivante, Monsieur le Maire tient à rappeler que même si dans le programme électoral, il s'est engagé à protéger l'environnement et à améliorer l'esthétique de la ville, aucune décision n'a été prise concernant « les belles demeures », chaque cas sera examiné, il rappelle que la maison face à L'Ecole du Parc restera puisque qu'un couple de retraités vient de l'acquérir de même que la maison « ex Peyer ». Il rappelle également qu'aucune liste officielle « de maisons classées » n'existe mais que rien n'empêche de pouvoir préserver certains sites. En ce qui concerne la maison CORSIN, comme celle « ex Rousson », un travail est en cours pour les préserver. Il précise également que l'étude du PLU se poursuit et dans ce cadre, il est examiné juridiquement s'il est possible d'indiquer des préconisations concernant les retraits par rapport aux voies publiques des derniers étages des immeubles. Il conclut en précisant qu'un débat aura lieu en septembre ou octobre. .

19 FAUBOURG SAINT ANTOINE

A Ex Propriété CORSIN

Monsieur TROUILLEUX rappelle que par délibération en date du 4 Juillet 2007, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la SCI Faubourg St Antoine la propriété qu'elle avait acquise à Madame CORSIN. Toutefois, afin d'améliorer la sécurité du carrefour Rue Parmentier / Rue Waldeck Rousseau, il propose de conserver une superficie de 198 m² au lieu des 80 M² prévus initialement. Les autres conditions de vente ne subissent aucune modification.

Accord à l'unanimité.

B Propriété 14 Rue Parmentier

Pour permettre l'agrandissement de façon homogène du centre commercial Faubourg St Antoine, il avait été décidé de céder en même temps que le tènement de l'ex-propriété CORSIN, une superficie de 78 M² issue de la propriété appartenant au CCAS faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec le CALL PACT. Le CALL PACT ayant donné son accord et le CCAS également, Monsieur TROUILLEUX propose de céder cette parcelle à la SCI Faubourg St Antoine.

Dans la mesure où la vente de la propriété CORSIN est prévue au prix de l'acquisition plus les frais notariés et autres supportées par la Commune malgré une diminution de 198 M², cette cession serait gratuite.

Accord à l'unanimité.

SOLIDARITE

20 RENOUVELLEMENT URBAIN : PROPRIETES DE LA BOISSONNETTE

Monsieur le Maire rappelle les différents engagements pris. Il tient à préciser que pour la Commune, cela représente un effort puisque la Commune sera propriétaire d'environ 11 000 m² supplémentaires ce qui entraîne un effort financier important tant pour l'acquisition du matériel d'entretien que du personnel supplémentaire nécessaire pour assurer cet entretien. Mais, la Commune assumera cet engagement. C'est pourquoi, dans le cadre du CUCS et de l'opération de renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette, pour pouvoir réaliser les travaux et l'aménagement des différents secteurs, il a y lieu en accord avec les propriétaires bailleurs sociaux Cités Nouvelles et Loire Habitat de modifier les emprises des différentes propriétés. Monsieur le Maire propose donc d'acquérir les différentes parcelles à titre gracieux conformément au plan de référence adopté dans le cadre des opérations inscrites dans le CUCS .

Accord à l'unanimité.

21 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Pour permettre la réalisation des travaux et de lancer les différentes opérations, il avait été décidé par délibération en date du 4 Juillet 2007 de constituer avec les Bailleurs Sociaux Loire Habitat et Cités Nouvelles un Groupement de Commandes et de ce fait une Commission d'Appel d'Offres commune aux trois parties. Pour la Commune qui assure la Présidence de cette Commission d'Appel d'offres, outre le Maire, Président de Droit, l'autre Membre était un élu issu de la Commission d'Appel d'offres de la Commune. Dans la mesure où il y a eu changement de municipalité, Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau membre titulaire et un membre suppléant.

Par 22 voix Pour et 5 Abstentions, Monsieur REBOUX est élu comme membre titulaire et Monsieur TRIOMPHE comme membre suppléant.

ADMINISTRATION GENERALE

22 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose ce règlement.

Aucun commentaire,

Par 22 voix Pour et 5 Abstentions, il est adopté.

Décisions du Maire

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 23 Mars 2005 à savoir :

13/06/2008	Mise à disposition de la Halle du Rozier pour Michel Fugain pour un montant total de 1 750.00 € (1 500.00 E pour salle et 250.00 € pour installation)
24/06/2008	La société SATAS avec l'organisme financier Mail finances pour la location de mise sous pli « Carat XS first » pour une durée de 5 ans pour un montant sur la durée du contrat de 7 397.26 € TTC
25/06/2008	La société AVENIR BUREAUTIQUE avec l'organisme financier BNP PARIBAS est retenue pour la location d'un parc de photocopieurs pour les services administratifs pour une durée de 5 ans pour un montant sur la durée du contrat de 24 484.51 € TTC
03/07/2008	La société SVP est retenue pour le marché de prestations de services à procédures adaptée relatif à une mission d'assistance et d'aide à la décision par téléphone d'une durée de 3 ans pour un montant annuel de 7 463.04 € TTC

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès de l'ancien Maire d'Olching Mr Siegfried WAIBEL.

Il tient également à remercier Monsieur NIGAY pour la subvention de 1524 Euros accordée pour l'exposition intitulée « Bestiaire fabuleux » et « à rendre hommage » aux agents techniques communaux qui ont effectué de façon remarquable la rénovation de la salle du Conseil.

Il souhaite à tous bonnes vacances et donne rendez vous en septembre.

La séance est levée à 21Heures 15.